

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251113-DEC25-062-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 12
Conseillers absents : 5
Nombre de votants : 15 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 5 novembre 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : Mme Joanie LUTZ.

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

M. Stéphane KUNTZ	à	M. Cyrille AST
M. Roger BRINGARD	à	M. Romain NUCELLI
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Ludovic MARINONI

DEC2025_062 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Frédéric CAQUEL pour exercer cette fonction.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Frédéric CAQUEL



Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 15
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025
sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251113-DEC25-063-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 12
Conseillers absents : 5
Nombre de votants : 15 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 5 novembre 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : Mme Joanie LUTZ.

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

M. Stéphane KUNTZ	à	M. Cyrille AST
M. Roger BRINGARD	à	M. Romain NUCELLI
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Ludovic MARINONI

DEC2025_063 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 15 OCTOBRE 2025

Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 15 octobre 2025, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré,

ADOPE le procès-verbal du Bureau du 15 octobre 2025.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Frédéric CAQUEL



Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 15
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251113-DEC25-065-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025

Conseillers en fonction	:	17
Conseillers présents	:	12
Conseillers absents	:	5
Nombre de votants	:	15 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 5 novembre 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : Mme Joanie LUTZ.

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

M. Stéphane KUNTZ	à	M. Cyrille AST
M. Roger BRINGARD	à	M. Romain NUCELLI
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Ludovic MARINONI

DEC2025_065

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA SECURISATION DU GRAND TISSAGE (Phase 1)

Monsieur Jacques KARCHER, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat, rappelle les enjeux de la restauration du Grand Tissage suite à la signature du protocole d'exclusivité avec Histoire et Patrimoine, stipulant les modalités de vente du bâtiment après restauration de la toiture et de la charpente.

Aujourd'hui, le grand tissage, inscrit à l'inventaire complémentaire des monuments historiques menace de s'effondrer. Il est urgent de le renforcer afin de permettre la sécurité des usagers mais également des entreprises qui interviendront sur la restauration. Les travaux de restauration s'effectueront donc en deux phases :

- Phase 1 : sécurisation du bâtiment,
- Phase 2 : restauration de la toiture et de la charpente.

L'objet du présent marché public est de sélectionner les entreprises qui réaliseront les travaux de sécurisation du Grand Tissage. L'analyse des offres a été réalisée avec le groupement de maîtrise d'œuvre piloté par le cabinet OZIOL – DE MICHELI. Le montant de travaux pour la phase de sécurisation a été estimé à 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC. Le marché public a été publié le 1er septembre 2025 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchesppublics.com>) ainsi qu'au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) supérieur à 90 000 €. Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 10 octobre 2025 à 10h. Des visites sur site obligatoires étaient également prévues le 16 septembre 2025 et le 24 septembre 2025 auxquelles douze potentiels candidats se sont rendus.

La consultation est composée de 3 lots :

- LOT 01 : INSTALLATION DE CHANTIER – ECHAFAUDAGES (3 réponses dont 1 rejetée dû à l'absence de visite sur site)
- LOT 02 : CURAGE – GROS ŒUVRE (2 réponses)
- LOT 03 : CHARPENTE – COUVERTURE (2 réponses)

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

L'ensemble des entreprises ont été invitées à négocier le lundi 27 octobre 2025. Toutes ont répondu présentes et ont retourné leur meilleure offre le vendredi 31 octobre 2025. Après analyse et au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, il est proposé de retenir les offres suivantes :

N° LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT	MONTANT TTC
01 – Echafaudages – Installation de chantier	HUSSOR ERECTA	142 617,00 € HT	171 140,40€ TTC
02 – Curage – Gros-œuvre	GAIAL	101 816.00 € HT	122 179.20 € TTC
03 – Charpente - Couverture	FUCHS CONSTRUCTION BOIS	320 547.26 € HT	384 656.72€ TTC
TOTAL		564 980,26 € HT	677 976,32 € TTC

Le Bureau de la Communauté de Communes,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21
- VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président
- VU** le code de la commande publique article L2123-1

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les lots comme suit :

N° LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT	MONTANT TTC
01 – Echafaudages – Installation de chantier	HUSSOR ERECTA 68175 LAPOUTROIE	142 617,00 € HT	171 140,40€ TTC
02 – Curage – Gros-œuvre	GAIAL 68000 COLMAR	101 816.00 € HT	122 179.20 € TTC
03 – Charpente - Couverture	FUCHS CONSTRUCTION BOIS 68121 URBES	320 547.26 € HT	384 656.72€ TTC
TOTAL		564 980,26 € HT	677 976,32 € TTC

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à la bonne conduite de ces travaux dans le cadre du marché de travaux de sécurisation du Grand Tissage,

DIT que les dépenses seront imputées au budget annexe GROS ROMAN où les crédits nécessaires sont inscrits en 2025 pour la phase 1 de sécurisation.

Le secrétaire de séance
Frederic CAQUEL



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR	:	14
Voix CONTRE	:	/
ABSTENTION	:	1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251113-DEC25-066-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025

Conseillers en fonction	:	17
Conseillers présents	:	11
Conseillers absents	:	6
Nombre de votants	:	14 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 5 novembre 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : Mme Joanie LUTZ, M. José SCHRUOFFENEGER

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

M. Stéphane KUNTZ	à	M. Cyrille AST
M. Roger BRINGARD	à	M. Romain NUCELLI
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Ludovic MARINONI

DEC2025_066

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PATRIMOINE BATI TRADITIONNEL

Monsieur Jacques KARCHER, Vice-Président chargé de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du support technique, rappelle que le Conseil communautaire a voté, lors de sa séance du 17 décembre 2009, un dispositif financier pour la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel, modifié par la délibération du 17 mai 2017 suite à la fin du soutien financier par le Conseil Départemental. Ce dispositif est cofinancé par les Communes et la Communauté de Communes.

Un nouveau programme d'aide a été voté lors de la séance du Conseil communautaire du 30 mars 2022.

Un dossier déposé dans le cadre du programme d'aide à la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel a fait l'objet d'une demande de versement de subvention après travaux.

Il est ainsi proposé de voter l'attribution d'une subvention, sur la base du programme d'aide 2022-2026, pour les travaux relatifs au dossier suivant :

Mme ANDRADE Aldina, pour des travaux de ravalement de façades d'un montant de 9 763,90€, sur une construction située au **20 rue Haute 68470 RANSPACH**. Les travaux ont été réalisés par une entreprise locale dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de **480 €**.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil du 17 décembre 2009 approuvant le dispositif financier ;

VU la délibération du Conseil du 17 mai 2017 modifiant le dispositif financier ;

VU la délibération du Conseil du 30 mars 2022 modifiant les orientations du Plan de Sauvegarde du Bâti Ancien ;

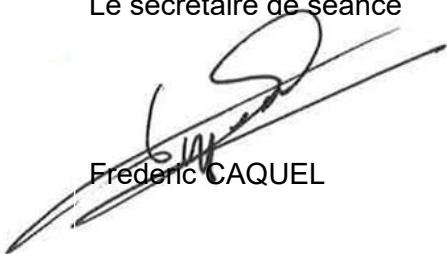
VU la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après avoir délibéré,

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 480 € à Mme ANDRADE Aldina pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel sur la construction située au 20 rue Haute à Ranspach.

DIT que la somme est inscrite au Budget 2025.

Le secrétaire de séance



Frédéric CAQUEL



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR	:	14
Voix CONTRE	:	/
ABSTENTION	:	/

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251113-DEC25-067-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025

Conseillers en fonction	:	17
Conseillers présents	:	11
Conseillers absents	:	6
Nombre de votants	:	14 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 5 novembre 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : Mme Joanie LUTZ, M. José SCHRUOFFENEGER.

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

M. Stéphane KUNTZ	à	M. Cyrille AST
M. Roger BRINGARD	à	M. Romain NUCELLI
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Ludovic MARINONI

DEC2025_067

Avenant n°1 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DES ACCUEILS COLLECTIFS ÉDUCATIFS DE MINEURS – PROCÉDURE EN CAS DE COMPORTEMENTS IRRESPPECTUEUX D'UN ENFANT

Monsieur Charles WEHRLÉN, Vice-Président en charge du Service à la Population, nous informe qu'un ajout sous forme d'un avenant doit être apporté au règlement intérieur actuellement en vigueur du Service des Accueils Collectifs Éducatifs de Mineurs.

Cet ajout vise à instituer une procédure claire et structurée permettant de traiter les situations où un enfant manifeste une tenue ou un comportement irrespectueux au sein des accueils collectifs éducatifs. Elle définit les étapes à suivre par la direction du service, les mesures à prendre et les modalités de dialogue avec les familles, dans un objectif éducatif et préventif.

L'objectif est de garantir un cadre éducatif sécurisant et bienveillant pour tous les enfants, de soutenir le travail des équipes encadrantes, et d'assurer une réponse adaptée, progressive et équitable en cas d'incidents répétés ou graves dont les enfants sont à l'origine.

La procédure précise les étapes suivantes :

- Rencontre avec les parents :

Un entretien est organisé entre les représentants légaux de l'enfant et la direction (ou un référent du service), afin de faire le point sur les faits observés, de rappeler les règles de vie en collectivité, et de rechercher une solution éducative adaptée à la situation.

- Courrier récapitulatif :

À l'issue de cet échange, un courrier écrit est adressé aux parents. Il reprend les éléments évoqués lors de la rencontre et précise que, si l'attitude de l'enfant n'évolue pas

favorablement et que son comportement reste inchangé, une exclusion temporaire de deux jours pourra être appliquée.

En cas de persistance du comportement de l'enfant et malgré les dispositions prises restées sans effet, une exclusion définitive de l'enfant pourra être envisagée, conformément aux dispositions du règlement intérieur en vigueur.

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

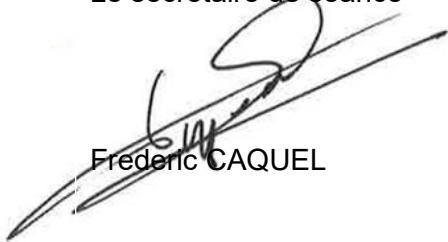
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 au règlement intérieur du service des accueils collectifs éducatifs de mineurs.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Frédéric CAQUEL



Le Président



.

Cyrille AST

Voix POUR	:	14
Voix CONTRE	:	/
ABSTENTION	:	/

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251113-DEC25-068-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025

Conseillers en fonction	:	17
Conseillers présents	:	11
Conseillers absents	:	6
Nombre de votants	:	14 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 5 novembre 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : Mme Joanie LUTZ.

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

M. Stéphane KUNTZ	à	M. Cyrille AST
M. Roger BRINGARD	à	M. Romain NUCCELLI
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Ludovic MARINONI

DEC2025_068 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A TET AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Monsieur Charles WEHRLÉN, vice-président en charge du Service à la Population, informe le Bureau communautaire qu'une demande de subvention a été reçue le 15 octobre 2025 de la part de l'association Thur Écologie et Transports, dans le cadre de l'organisation du Festival du film engagé.

Ce festival, organisé depuis 2012, constitue un moment fort de culture et d'échanges sur le territoire du Pays Thur Doller.

Chaque année, les projections proposées attirent entre 50 et 250 personnes par soirée, autour de thématiques riches, variées et porteuses de réflexion.

Les années précédentes, une aide financière de 500 € avait été accordée à l'association pour soutenir cette initiative.

Pour information, une aide exceptionnelle de 1 350 € a été attribuée cette année à l'association Thur Écologie et Transports (TET) pour l'organisation d'une journée d'animations et d'échanges autour des transports en commun et des mobilités douces.

Cette journée s'est tenue dans le cadre des Journées du Patrimoine.

Il est à noter que, sans la participation financière de la Communauté de Communes à hauteur de 20 %, l'association n'aurait pas pu bénéficier de la subvention LEADER couvrant 80 % du coût de l'événement.

Le Bureau communautaire,

CONSIDERANT la nécessité d'un soutien financier afin de pérenniser cet évènement.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 500 €.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65, article 65748 du budget principal 2025 de la Communauté de Communes où les crédits nécessaires seront inscrits et dans la limite des engagements par anticipation du vote du Budget Primitif légalement autorisés.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Frederic CAQUEL

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 14
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

